



Réf. Farde e-Assemblées : 2697469

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Règlement communal relatif au stationnement.- Modification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 à 137bis ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation de la politique du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2024 organisant la procédure d'adoption des règlements communaux complémentaires sur les redevances de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2021 adoptant le règlement relatif à la politique communale de stationnement en espace public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2024 organisant la procédure d'adoption des règlements communaux complémentaires sur les redevances de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 juin 2025 modifiant le règlement relatif à la politique communale de stationnement en espace public ;

Vu l'avis préalable de Parking.brussels ;



Considérant que l'extension du régime payant (zone verte) à l'ensemble du territoire de NOH permet à la fois un contrôle plus efficace de la zone et une plus grande flexibilité pour les riverains, le stationnement des détenteurs d'une carte riverains n'étant pas limité en zone verte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1. Apporter au règlement adopté par le Conseil communal du 20 décembre 2021, les modifications suivantes :

A. Faire référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation à l'article 5§5 du règlement (modification technique) ;

B. Remplacer à l'article 6§5 le secteur DE WAND - CROIX DE FEU par le secteur NOH ;

C. Citer à l'article 7 §5 le secteur HAREN.

Article 2. Adopter la version coordonnée du règlement relatif à la politique communale de stationnement en espace public et la carte du plan de stationnement adaptée, en annexe.

Article 3. Les modifications reprises à l'article 1 du présent arrêté prennent leurs effets en date du 30/03/2026.

Annexes :

[Version coordonnée du règlement de stationnement FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Carte plan de stationnement ZONES \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[VF avec suivi des modifs \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)